



CCAS DE MAROMME
Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil
d'Administration ordinaire
Séance du Jeudi 27 juin 2024

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale à M. David LAMIRAY ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué à M. Quentin FERNANDES ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. Jean-Luc MASURIER ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER.

Absents excusés : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget annexe « gestion des résidences autonomie »

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'instruction budgétaire et comptable M22,

DÉCIDE :

- L'inscription des crédits comme suit :

Depenses

Fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
002	Déficit de fonctionnement reporté	35 767,51
60612	Electricité	25 000,00
60613	Chauffage urbain	15 000,00
61521	Entretien bâtiment public	30 000,00
64131	Rémunération principale	79 877,41
TOTAL		185 644,92

Recettes

Compte	Libellé	Montant
7488	Autres subventions et participations	185 644,92
TOTAL		185 644,92

Investissement

Compte	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	70 009,42
TOTAL		70 009,42

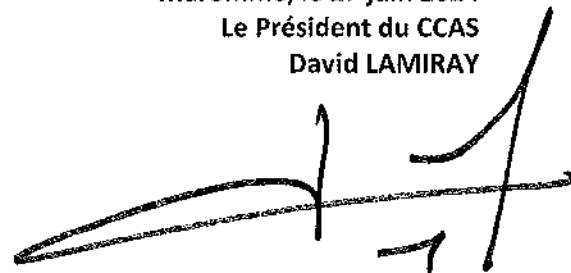
Compte	Libellé	Montant
1392	Subventions d'investissement	70 009,42
TOTAL		70 009,42

Suivent les signatures pour extrait conforme

Maromme, le 27 juin 2024

Le Président du CCAS

David LAMIRAY



Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240627-DE-270624-07-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2024
Et de son affichage le 3 juillet 2024